



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2017 À 18 HEURES  
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES  
(sur convocation du 13 décembre 2017)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 9*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 3*

*Absents excusés : 5*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de décembre à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

**Présents :**

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Françoise TROCCARD, Pierrette MICHELENA ;  
Messieurs Alain LAVIELLE, Pierre ATHANASE, Jean-Paul TOURNIER, Alain JEAN, Yves MONGROLLE,  
Pierre LAFFITTE.*

**Absents représentés :**

*Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Maïté GRAFF a  
donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur  
Pierre ATHANASE.*

**Absents excusés :** *Madame Nelly BETAILLE, Messieurs Pierre FROUSTEY, Jérôme PETITJEAN, Benoît  
DARETS, Pascal SHWINDOWSKY*



**OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LES TROIS AIRES D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS**

**Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel**

Depuis juin 2015, la commission d'attribution des emplacements de stationnement des trois aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté de communes MACS statue sur les demandes d'emplacement portées à sa connaissance.

Cette commission est composée de cinq membres à voix délibérative désignés au sein du conseil d'administration du CIAS de MACS. Elle se réunit et statue sur les demandes d'emplacement de stationnement avant la réouverture de chaque aire d'accueil lors des fermetures annuelles réglementaires ou des fermetures exceptionnelles.

Pour toutes les demandes effectuées en dehors de ces périodes, la commission est sollicitée par courrier électronique, après constitution du dossier par le service d'accueil des gens du voyage et avis du service et de la direction.

Dans un souci de réactivité, il est proposé de soumettre à Monsieur le vice-président de MACS en charge de la politique d'accueil des gens du voyage, administrateur du CIAS, après avis du service et de la direction, les éléments constitutifs de ces demandes. Les membres de la commission sont informés par courrier électronique des demandes reçues par le service et du positionnement de Monsieur le vice-président. En cas de désaccord avec les propositions du service, les membres de la commission disposent d'un délai de 48 h pour se prononcer.

Pour toute demande complexe, la commission sera sollicitée dans son ensemble autant de fois que de besoin.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile, ni résidence fixe ;*

*VU la loi n° 69-1238 du 31 décembre 1969 modifiant l'article 14 de la loi susvisée du 3 janvier 1969 ;*

*VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 et la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*VU la circulaire UHC/ IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;*

*VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Landes, signé le 18 mars 2002 ;*

*VU la délibération du 12 novembre 2009 du conseil communautaire de la Communauté de communes MACS modifiant les statuts de l'établissement ;*

*VU l'arrêté du 19 février 2010 pris par Monsieur le Sous-Préfet des Landes autorisant cette modification statutaire ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 17 juin 2015 relative à la reconduction de la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage au Centre intercommunal d'action sociale de MACS ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 17 juin 2015 portant création de la commission d'attribution des emplacements de stationnements sur les trois aires d'accueil de la Communauté de communes MACS et approbation de son règlement intérieur ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 29 juin 2017 portant modification de la composition de la commission d'attribution des*



*emplacements de stationnement sur les trois aires d'accueil de la Communauté de communes MACS ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le fonctionnement de la commission d'attribution des emplacements de stationnement sur les trois aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, pour faciliter la gestion de ces trois équipements ;*

décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des emplacements de stationnement des aires d'accueil du territoire de la Communauté de communes MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur de ladite commission ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 20 décembre 2017*

Pour le président,  
par déléguation  
La vice-présidente,  
  
Frédérique Charpenel



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LES TROIS AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS.

### Préambule :

Dans une volonté de déterminer de manière équitable et selon des critères à chaque fois identiques les Gens du Voyage autorisés à stationner sur une des trois aires d'accueil des Gens du Voyage du territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, le conseil d'administration du CIAS, par une délibération du 17 juin 2015, a décidé de créer une commission d'attribution des emplacements de stationnement.

### Article I : OBJET

La commission d'attribution a pour mission l'attribution de tous les emplacements de stationnement, y compris ceux avec bornes d'attente, des aires d'accueil des Gens du Voyage sur :

- L'aire du Hérisson sise sur les communes de Capbreton – Labenne et disposant de 24 emplacements de stationnement, soit 27 places,
- L'aire de l'Écureuil sise sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse et disposant de 10 emplacements de stationnement, soit 23 places,
- L'aire de la Tortue sise sur la commune de Soustons et disposant de 16 emplacements de stationnement, soit 35 places.

### Article II : COMPOSITION

La commission d'attribution est composée de :

- Cinq membres à voix délibérative :
  - Madame la vice-présidente du CIAS, Présidente de la commission,
  - Monsieur le vice-président de la Communauté de communes MACS en charge de la politique d'accueil des Gens du Voyage, administrateur du CIAS,
  - Un conseiller communautaire désigné parmi les membres du conseil d'administration du CIAS,
  - Deux membres représentant de la société civile désignés au sein du conseil d'administration du CIAS de MACS.
- Quatre membres à voix consultative :
  - Un représentant de la direction du CIAS,
  - Le chef de service de l'action sociale du CIAS,
  - Le chef de l'équipe technique du service Gens du Voyage,
  - Un représentant de la DDCSPP.

Les demandes d'emplacement seront présentées à la commission par l'assistante sociale du service social des Gens du Voyage.



### Article III: PRÉSIDENCE

La présidence sera assurée par le vice-président de MACS en charge de la politique d'accueil des Gens du Voyage, administrateur du CIAS.

### Article IV : PÉRIODICITÉ

La commission d'attribution se réunit avant la réouverture de chaque aire lors des fermetures annuelles réglementaires ou des fermetures exceptionnelles.

Pour les demandes d'emplacement faites en dehors des périodes de réouverture des aires d'accueil, le service soumet à Monsieur le vice-président de MACS, administrateur du CIAS, les éléments constitutifs de la demande accompagnés de son avis. Les membres de la commission sont informés par courrier électronique des demandes reçues par le service et du positionnement de Monsieur le vice-président. En cas de désaccord, les membres de la commission disposent d'un délai de 48 h pour se prononcer.

Pour toute demande complexe, la commission sera sollicitée dans son ensemble autant de fois que de besoin.

### Article V : CONVOCATION

Une convocation individuelle est adressée par courrier à chaque membre de la commission d'attribution, au moins 5 jours avant la séance.

### Article VI : PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes d'attribution d'emplacement sont soumises à la commission suite à leur recueil à l'aide d'un formulaire dédié par le service social du Service Gens du Voyage accompagné des pièces justificatives demandées.

Seuls les dossiers complets seront proposés à l'examen par la commission.

### Article VII : INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes sont examinées par la commission dans l'ordre chronologique de leur arrivée dans le service.

L'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande sont obligatoirement annexés à la demande :

- Formulaire de demande d'attribution d'un emplacement de stationnement ;
- Pièces d'identité de tous les membres de la famille ;
- Copie du Livret de famille ;
- Attestations d'assurances et copies des cartes grises de tous les véhicules stationnant sur l'emplacement ;
- Le cas échéant, copie des carnets vétérinaires et attestation de vaccination pour chacun des animaux.

### Article VII : CRITÈRES DE PRIORITÉ

Les emplacements sont attribués en fonction des critères suivants:

- Paiements à jour
- Respect du règlement intérieur
- Respect des agents et des équipements
- Scolarisation des enfants

- Participation à la journée verte
- Difficultés de santé



#### **Article XI : NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION**

Le demandeur est informé dans les 72 heures, par écrit, de la décision prise par la commission d'attribution.

En cas de proposition d'attribution d'un emplacement à un demandeur, celui-ci doit faire connaître sa réponse dans un délai maximum de 72 heures.

A défaut de réponse dans le délai, ou en cas de refus de la proposition, l'emplacement sera proposé au candidat suivant.

En cas d'acceptation de la proposition, le demandeur s'engage à :

- Signer le formulaire détaillant l'état des lieux entrant de l'emplacement réalisé avec le gestionnaire ;
- Signer et respecter le Règlement Intérieur ;
- Acquitter la redevance due pour toute arrivée ;
- Acquitter les factures liées à la consommation des fluides.

#### **Article XII: PROCÈS VERBAUX**

Chaque séance de la commission d'attribution donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal consignat les décisions prises pour chaque demande présentée.

Le procès-verbal est signé par le Président de la commission d'attribution. Il est ensuite mis à la disposition des membres de la commission et du public dans les locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS – Allée des Camélias – 40230 Saint Vincent de Tyrosse.

#### **Article XIV : CONFIDENTIALITÉ**

Toutes les personnes assistant à la commission d'attribution sont tenues à la confidentialité des informations sur les demandeurs et les débats qui sont portées à leur connaissance.

#### **Article XV : BILAN D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

La commission d'attribution rend compte de son activité au conseil d'administration une fois par an.

Pour le président,  
Par délégation  
La vice-présidente,

Frédérique Charpenel